

**24-DD-0577**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FONDS VERT - DEPLOIEMENT D'UNE COLLECTE DE DECHETS ALIMENTAIRES PAR  
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 approuvant l'adoption du Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) pour la période 2021-2030 qui s'articule autour de quatre axes stratégiques comprenant chacun plusieurs actions dont le déploiement d'une offre de solutions de tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération n° 24-C-0088 du 19 avril 2024 approuvant l'adoption de la stratégie biodéchets sur le territoire de la MEL pour le tri à la source des déchets alimentaires et des déchets verts ;



24-DD-0577

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la tranche ferme du marché public n° 21DM1700 (relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public de Lille et de ses communes associées Lomme et Hellemmes) visant à déployer des solutions de tri à la source des déchets alimentaires par l'affermissement de la tranche optionnelle relative à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de Lille intramuros ;

Considérant que pour répondre aux ambitions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et notamment permettre le déploiement du tri à la source des biodéchets, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » ;

Considérant que le projet de déploiement d'une solution de collecte des biodéchets par points d'apport volontaire présente les conditions pour être soutenu au titre du « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » de l'axe 1 du Fonds vert ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de la Préfecture de Région dans le cadre du Fonds vert ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du dispositif Fonds vert pour le projet de déploiement d'une collecte de déchets alimentaires par points d'apport volontaire et de signer tout acte afférent ;

**Article 2.** Le plan de financement prévisionnel pour la partie investissement de la collecte des déchets alimentaires s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Montant
Fonds vert	55	1 565 272 €
MEL	45	1 280 678 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 845 950 €</b>

## Décision directe Par délégation du Conseil

Le plan de financement prévisionnel pour la partie actions de communication et sensibilisation de la collecte des déchets alimentaires s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Montant
Fonds vert	70	744 189 €
MEL	30	318 938 €
TOTAL	100	1 063 127 €

**Article 3.** D'imputer les recettes correspondantes à inscrire au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0607**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**187 RUE DE TOURCOING - LILLE METROPOLE HABITAT - MISE A DISPOSITION -  
TRANSFERT DE GESTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la décision n° 24-DD-0455 du 31 mai 2024 décidant l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente du bien sis 187 rue de Tourcoing à Wasquehal en vue d'une cession au bailleur social Lille Métropole Habitat (LMH) moyennant le prix de 27 500 € ;

Considérant que LMH s'est engagé à prendre en charge le bien en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption et s'est engagé à gérer ledit bien dès la signature de l'acte d'acquisition par la MEL et à compter de la date de signature de la convention de gestion ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le transfert de propriété et de jouissance interviendra à la plus tardive des deux dates auxquelles seront intervenues la signature de l'acte authentique et le paiement, conformément aux articles L. 213-14 et L. 213-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le bien et de signer une convention de gestion au profit du bailleur LMH ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure la mise à disposition et la signature d'une convention de transfert de gestion au profit de Lille Métropole Habitat (LMH) selon les conditions suivantes :

- Bien concerné : immeuble situé 187 rue de Tourcoing à Wasquehal, cadastré section AL n° 165 pour une contenance de 115 m<sup>2</sup> ;
- Durée : à compter de la date de signature de la convention de transfert de gestion et jusqu'à la signature de l'acte authentique de cession du bien, au plus tard 11 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties ;
- Prix : à titre gratuit ;

**Article 2.** La convention de transfert de gestion viendra préciser les modalités de gestion par LMH qui prendra l'immeuble en l'état actuel, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Métropole européenne de Lille ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**24-DD-0609**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

PERONNE-EN-MELANTOIS -

**CHEMIN DU MARAIS - ACQUISITION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que, par la délibération du 12 décembre 2019 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant qu'une emprise foncière en nature de trottoir, située dans l'espace public, appartient à des propriétaires privés, chemin du Marais à Péronne-en-Mélantois ; qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière ;



24-DD-0609

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, pour cela, il est nécessaire d'acquérir la parcelle sise chemin du Marais à Péronne-en-Mélantois, cadastrée A 919 pour une superficie de 304 m<sup>2</sup>, appartenant à 5 propriétaires en indivision ;

Considérant que les propriétaires en indivision ont donné leur accord pour une acquisition à titre gratuit par la signature d'une promesse unilatérale de vente, à savoir :

- l'accord de M. Clément PENEZ et Mme Élise PENEZ, propriétaires pour 1/5e en indivision de la parcelle précitée, en date du 3 février 2024,
- l'accord de M. Benoit VANBATTEN et Mme Gwenaëlle LAFRANCE, propriétaires pour 1/5e en indivision de la parcelle précitée, en date du 24 février 2024,
- l'accord de M. Stéphane RENAUD et Mme Sabrina DELOBEL, propriétaires pour 1/5e en indivision de la parcelle précitée, en date du 25 mars 2024,
- l'accord de M. Vincent LECORBEILLER et Mme Delphine FREMAUT, propriétaires pour 1/5e en indivision de la parcelle précitée, en date du 1er juin 2024,
- l'accord de M. Xavier BROCHET et Mme Christine LOMBARD, propriétaires pour 1/5e en indivision de la parcelle précitée, en date du 1er juin 2024 ;

Considérant que, le cout de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir la parcelle précitée ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De lever l'option et d'acquérir le bien suivant :

- Commune : Péronne-en-Mélantois
- Adresse : chemin du Marais
- Référence cadastrale : section A n° 919
- Superficie : 304 m<sup>2</sup>
- État : immeuble non bâti, libre d'occupation.
- Vendeurs :
  - M. Clément PENEZ et Mme Élise PENEZ (1/5e)
  - M. Benoit VANBATTEN et Mme Gwenaëlle LAFRANCE (1/5e)
  - M. Stéphane RENAUD et Mme Sabrina DELOBEL (1/5e)
  - M. Vincent LECORBEILLER et Mme Delphine FREMAUT (1/5e)
  - M. Xavier BROCHET et Mme Christine LOMBARD (1/5e)

**Article 2.** D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

**Article 3.** De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte notarié au profit de la Métropole européenne de Lille ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 4.** D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC, compte tenu des frais inhérents à la rédaction de l'acte, aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



**24-DD-0611**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**RUE BOIS LE DUC - CESSION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération 18 C 0398 autorisant l'opération de portage foncier constituant l'ancienne ligne ferroviaire HALLUIN-SOMAIN ;

Vu l'acte authentique en date du 24 août 2018, concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n° 0206 sises rue Bois Le Duc à ROUBAIX dont est issue la parcelle cadastrée CN n° 249 et 253 d'une surface totale de 235 m<sup>2</sup> ;

Vu le transfert légal de la parcelle section CM - 0078 sise rue de Leers à Roubaix dans le cadre de la loi 66-1069 portant création des communautés urbaines du 31 décembre 1966 dont est issue la parcelle section CM n° 0081 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> ;



24-DD-0611

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu l'avis de la Direction Immobilière de L'État en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que Monsieur et Madame MAYOLLE, qui occupent la parcelle susvisée sans droits ni titre, souhaitent régulariser la situation cadastrale en s'en rendant propriétaire ;

Considérant que la ville de ROUBAIX est favorable à cette cession et a validé le projet de document d'arpentage ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur vénale de la parcelle à 40 € H.T/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 11 400 € H.T pour 285 m<sup>2</sup> ; que ce prix a été accepté par Monsieur et Madame MAYOLLE ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'opérer à la cession de la parcelle en question au profit de Monsieur et Madame MAYOLLE ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De céder le bien non bâti, en l'état et libre de toute occupation :

- sis rue Bois le Duc à ROUBAIX
- cadastré section CN n° 249 et 253, CM n° 0081
- surface de 285 m<sup>2</sup>
- au profit de Monsieur et Madame MAYOLLE ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

**Article 2.** D'opérer cette cession au prix de 11 400 € H.T au vu de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

**Article 3.** De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

**Article 4.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

**Article 5.** Que cette cession devra intervenir au plus tard le 20 juin 2025, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

**Article 6.** D'imputer les recettes d'un montant de 11 400 € H.T aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 7.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 8.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0613**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**101 RUE PASTEUR - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille est propriétaire de l'immeuble situé à MARQUETTE-LEZ-LILLE, 101 rue Pasteur, repris au cadastre sous la section B numéro 4850, acquis suivant acte notarié en date du 02 décembre 2009 ;

Considérant le bien a été acquis dans le cadre de projet d'aménagement : de la dynamisation économique du territoire métropolitain ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation du projet concernant le dit-bien, la société BIG LUCK a sollicité par courrier électronique en date du 25 mai 2022, la mise à disposition de ce terrain pour y réaliser une aire privée de stationnement dans le cadre de l'installation de la Brasserie ;



## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de faire signer à BIG LUCK une convention d'occupation précaire ;

### DÉCIDE

**Article 1.** L'immeuble, sis à 101 rue Pasteur – MARQUETTE-LEZ-LILLE, repris au cadastre sous la section B numéro 4850, d'une contenance de 2 400 m<sup>2</sup> est mis à disposition pour une surface de 2 208 m<sup>2</sup> au profit de la société par actions simplifiée dénommée BIG LUCK dont le siège social est à 3 rue Princesse – 59800 LILLE, et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 951 816 727; pour établir une aire de stationnement de 120 places pour faciliter l'accès à sa Brasserie .

**Article 2.** La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire d'un (1) an du 1er août 2024, à son terme, elle sera reconduite tacitement pour la même durée, dans la limite de quatre (4) reconductions sans que toutefois la durée maximale, en ce compris la convention initiale, ne dépasse cinq (5) années, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de un (1) mois .

**Article 3.** La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation mensuelle de trois cent trente-et-un euros et vingt centimes (331,20 €). Selon le calcul suivant : 0,15 €/m<sup>2</sup>, soit 2 208m<sup>2</sup> x 0,15€ = 331,20 € par mois .

**Article 4.** L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant. À la fin de la mise à disposition, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire entre les parties ou par exploit de commissaire de justice ;

**Article 5.** D'imputer les recettes d'un montant de 331,20 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 6.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.